



GUIDE DE LA RENTRÉE

2025-2026

La Ferté Alais



Chers parents,

Les jeunes Fertois ont repris le chemin de l'école à la découverte de nouveaux apprentissages. Ils ont retrouvé camarades et enseignants.

De votre côté les démarches administratives reprennent. Aussi, pour vous accompagner au mieux au quotidien, nous avons le plaisir de vous présenter l'édition 2025-2026 du Guide de la Rentrée, également téléchargeable sur www.lafertealais.fr.

Vous y trouverez toutes les informations nécessaires à l'accompagnement de vos enfants lors de leur rentrée en maternelle ou en élémentaire (procédures diverses, structures d'accueil périscolaire ou de loisirs, portail famille ...).

Comme chaque année, nous vous accompagnerons dans la vie scolaire de vos enfants quel que soit leur âge et leur situation.

Vous retrouverez, cette année encore, la restauration à 1€ pour les familles les moins aisées (quotient familial de 1 à 4) ainsi que les tarifs révisés pour les familles monoparentales sous réserve de justificatifs (cf. modalités en p.4)

En plus de ce guide, le service scolaire de la mairie se tient à votre disposition du lundi au vendredi au 01 69 90 88 53 (fermeture le jeudi) ou par email à scolaire.enfance@lafertealais.fr

Nous vous souhaitons à tous, familles, enfants, équipes enseignantes et personnel communal (ATSEM, personnel de cantine et d'animation) une excellente rentrée scolaire.

Mariannick MORVAN, Maire de La Ferté Alais.

LE TEMPS D'ACCUEIL DE VOS ENFANTS

Accueils Périscolaires

Les enfants sont encadrés, dans chaque lieu d'accueil, par une équipe d'animation composée d'un directeur et d'animateurs communaux qualifiés.

Horaires :

- **Le matin** : à partir de 7h et jusqu'à l'ouverture de l'école.
- **Le soir** : de 16h30 (après la classe) à 19h

Les parents peuvent venir chercher les enfants à partir de 17h.

Lieux d'accueil :

- **Aquarelle** (Bd Angot): pour les enfants scolarisés à l'école maternelle Angot ou à l'école élémentaire Louis Moreau.

Les enfants scolarisés à l'école maternelle Angot sont transportés en bus communal, accompagnés par une animatrice.

- **La Maison pour Tous** (rue du plateau) : pour les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire des Vieilles Vignes

Inscriptions :

Toutes les inscriptions/désinscriptions doivent être réalisées sur le portail famille **au plus tard le jeudi 12h pour la semaine suivante.**

Facturation :

Elle est calculée selon une grille tarifaire reprenant 8 quotients familiaux*.

Quotient Familial	1	2	3	4	5	6	7	Non Fertois
Tarif à la 1/2 heure matin ou soir	0,56	0,70	0,78	0,86	0,93	1,00	1,07	1,63

*le quotient varie selon vos revenus. **Il est important de fournir au service scolaire, dès la rentrée, votre feuille d'imposition sur le revenu (déclaration 2024 sur les revenus 2023) soit par email scolaire.enfance@lafertealais.fr soit en le déposant en mairie. Faute de ce document fiscal, le tarif maximal sera appliqué.** En cas d'oubli, il n'y aura plus de remboursement rétroactif.

Accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires)

Horaires : A partir de 7h30 et jusqu'à 18h30. L'accueil se fait en demi-journée matin ou après-midi (avec ou sans repas) ou en journée complète.

Demi-journée sans repas	Demi-journée matin avec repas	Demi-journée après midi sans repas	Demi-journée après midi avec repas	Journée complète
À partir de 7h30 et jusqu'à 12h	À partir de 7h30 et jusqu'à 13h30	À partir de 13h30 et jusqu'à 18h30	À partir de 12h et jusqu'à 18h30	À partir de 7h30 et jusqu'à 18h30

Lieux d'accueil :

Maison de l'Enfance (près du gymnase) pour les 3-5 ans (maternel) uniquement mercredi
Aquarelle (Bd Angot) pour les 6-11 ans (élémentaire) le mercredi uniquement
Accueil périscolaire des Vieilles Vignes (maternel et élémentaire) lors du périscolaire et vacances

Inscriptions :

Mercredis : Le portail famille vous permet également de trouver toutes les informations utiles sur les accueils périscolaires et de loisirs.

Vacances : pour les vacances scolaires, après la date de clôture des inscriptions/désinscriptions, l'annulation de celles-ci n'est possible que sur présentation d'un justificatif médical.

Attention : les enfants peuvent ne pas être acceptés si la réservation n'est pas faite dans les délais.

Facturation : Le tarif comprend l'accueil journalier par l'équipe d'animateurs, les animations, les sorties, le repas du midi et le goûter (si ces options sont choisies par la famille).

Toute journée réservée est due sauf en cas de présentation d'un certificat médical. Une pénalité de 10€ sera facturée aux familles venues chercher leur(s) enfant(s) au-delà des heures de fermeture. Au bout de 3 majorations, une exclusion provisoire pourra être envisagée.

Quotient familial	1	2	3	4	5	6	7	Non Fertois
1/2 jour sans repas	3,65	4,78	5,35	5,91	6,48	7,03	7,60	12,22
1/2 jour avec repas	6,11	8,03	9,01	10,03	10,99	11,96	12,92	20,83
Journée avec repas	9,77	12,83	14,36	15,94	17,46	19,00	20,52	33,04

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les jours d'écoles

La restauration scolaire est proposée chaque midi aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires à partir de 11h30.

Les repas sont fournis par notre prestataire «Yvelines Restauration». Ils sont constitués de 4 composantes.

Les menus sont consultables sur le site de la ville et par voie d'affichage dans les écoles.

Deux restaurants scolaires selon les écoles fréquentées :

- Bd Angot : restaurant des écoles Angot et Louis Moreau
- Rue du plateau : restaurant des écoles des Vieilles Vignes

Tarif :

Celui-ci est calculé en fonction des ressources de la famille. Nécessité de déposer dès la rentrée scolaire votre avis d'imposition n-1 sur le portail famille (déclaration 2024 sur les revenus 2023).

Quotient familial	1	2	3	4	5	6	7	Non Fertois
Tarif repas	1,89	2,87	3,36	3,95	4,35	4,82	5,32	8,61
Tarif repas PAI*	1,22	1,87	2,19	2,53	2,85	3,17	3,49	5,71

*repas PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : panier repas fourni par les familles pour un élève souffrant d'intolérances ou d'allergies alimentaires. (sur attestation médicale)

Païement :

La facturation se fait le mois suivant la fréquentation. Les familles pourront effectuer le règlement auprès du Trésor Public (par carte bancaire, chèque ou en prélèvement automatique).

À noter : En cas de présence sans réservation ou d'une absence sans justificatif médical, une majoration de 5€ sera appliquée en supplément du tarif en vigueur.

Mercredi :

2 sites sont ouverts selon la tranche d'âge des enfants :

- Maison de l'enfance (3-5 ans)
- Cantine Louis Moreau pour les 6-10 ans ainsi que pour les 3-5 ans lorsqu'il n'y a qu'un seul accueil de loisirs d'ouvert.

L'ensemble des enfants déjeune à 12h.

Inscription et désistement :

L'inscription est obligatoire et doit se faire sur le portail famille à l'année ou à la journée.

Attention toute inscription ou désinscription doit se faire **au plus tard le jeudi à 12h pour la semaine suivante.**



ÉTUDE SURVEILLÉE

À partir du CP, les enfants peuvent fréquenter les études surveillées de 16h30 à 18h les lundi, mardi, jeudi et vendredi dès le lundi 8 septembre.

Les inscriptions sont obligatoires et doivent également se faire sur le portail famille.

Les parents inscrivent l'enfant 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine. Toute présence constatée sans inscription préalable se verra majorée de 5€.

Toute journée réservée sera considérée comme due, sauf en cas de présentation d'un certificat médical.

À la sortie de l'étude, les enfants peuvent se rendre à l'accueil périscolaire de 18h à 19h sur demande des parents.

Les parents s'engagent, pour un meilleur encadrement des enfants pendant l'étude surveillée, à inscrire leur(s) enfant(s) de manière régulière.

Tarif :

Le tarif est calculé en fonction des ressources de la famille. Un tarif dégressif est appliqué en fonction du quotient familial. Veuillez fournir au service scolaire votre avis d'imposition 2024 (revenus 2023).

Quotient Familial	1	2	3	4	5	6	7	Non Fertois
Tarif à la prestation	1,45	1,95	2,19	2,44	2,69	2,84	3,18	6,10

TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport périscolaire est gratuit et assuré par la commune. Il ne concerne que les trajets école-cantine et école-accueil pré et post scolaire.

Les enfants sont sous les responsabilités de l'accompagnateur lorsqu'ils sont à l'intérieur du véhicule ou d'animateurs si le trajet se fait à pieds.

Le transport scolaire est payant et organisé par la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE). Une participation financière sera réalisée par la CCVE. Seuls les établissements publics ou privés sous convention avec l'Etat peuvent en bénéficier. Il restera aux familles à régler la somme de 24€ pour l'année (voir flyer joint par la CCVE).

Un dossier est à déposer à la CCVE afin d'obtenir une carte de transport (dossier téléchargeable sur le site de la CCVE).

Les enfants restent sous la responsabilité des parents ou de l'accompagnateur à la montée et à la descente du car.

Il en va de la responsabilité des parents d'accompagner et de venir chercher leur(s) enfant(s) à l'arrêt du car (faire autorisation écrite pour signaler un tiers susceptible de récupérer le ou les enfants).

La liste des horaires et des points d'arrêts est disponible en mairie.

Le règlement intérieur doit être respecté sous peine d'exclusion.



TROUBLE DE LA SANTÉ ET PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉS

Pour les enfants souffrant d'un trouble de la santé (allergie, maladie chronique, asthme...) un Protocole d'Accueil Individualisé, peut-être mis en place afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions. Le document est disponible auprès du directeur d'école.

Le protocole informe des conduites à tenir et des traitements à apporter en cas de problème. Les médicaments et l'ordonnance doivent être fournis avec le protocole aux structures accueillant l'enfant. Le contrôle des dates de péremption et l'entretien du matériel sont de la responsabilité des familles.

En cas d'allergie ou intolérance alimentaire, le médecin traitant peut demander la mise en place d'un panier repas. Dans ce cas, la famille doit fournir le repas du midi et le goûter chaque jour dans un sac glacière. Celui-ci sera déposé chaque matin et récupéré chaque soir.

En cas de non-prescription d'un panier repas par le médecin, aucun aliment ne sera proposé à l'enfant.

En cas de traitement ponctuel, les agents communaux (ATSEM, animateurs) peuvent administrer des médicaments durant les temps périscolaires à condition de fournir :

- l'ordonnance médicale
- les médicaments prescrits, dans l'emballage
- une attestation parentale autorisant le personnel à administrer le traitement.

LE PORTAIL FAMILLE

Le portail famille a été mis en place en 2021 à La Ferté Alais afin de proposer un espace individuel sécurisé qui permet de réaliser toutes les inscriptions nécessaires aux différents services périscolaires et extrascolaires.

Chaque famille à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe peut ajouter ou annuler des réservations pour les repas, l'accueil pré ou post périscolaire, l'accueil du mercredi et l'accueil de loisirs pendant les vacances. Les familles peuvent également consulter ou modifier leur dossier et contacter le service scolaire en cas de besoin.

Connectez-vous au Portail

scolaire.enfance@lafertealais.fr

Se connecter

[Je n'arrive pas à me connecter](#)

[Créer un compte](#)

Actualités

Aucune actualité renseignée

Vous avez effectué une démarche et souhaitez suivre son avancement **Suivi de ma démarche**

Mon espace citoyen
Consultez et gérez vos données personnelles. Suivez l'avancement de vos demandes réalisées sur le portail.

Espace famille
Votre espace famille, vos données, vos activités.

Espace facturation
Consultez et réglez vos factures, accédez à l'historique de vos règlements.

LA TARIFICATION

Les tarifs sont établis en fonction des ressources de la famille. Un tarif dégressif est appliqué en fonction du quotient familial.

Le calcul du quotient s'obtient de la façon suivante :

Revenu global figurant sur l'avis d'imposition des deux parents
(revenu fiscal de référence)

/

Le nombre de personne vivant au foyer X 12

Le nombre de parts : un adulte ou un enfant déclaré est égal à 1 part (1 part supplémentaire pour un enfant porteur de handicap)

Justificatifs à fournir :

- Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023
- À défaut, avis de situation déclarative pour justifier de vos revenus et charges auprès des tiers

En cas de non- présentation de l'avis d'imposition 2024, la tranche de quotient familial maximale sera appliquée.

Facturation :

Les factures ou « avis des sommes à payer » sont à régler au trésor public.

Celles-ci sont adressées environ 4 semaines après le mois concerné, du fait de leur traitement par le centre des impôts.

À noter : En cas d'absence de réservation (restauration, étude, accueil pré et post scolaire, accueil de loisirs), les familles se verront majorer d'une pénalité de 5€ par service et par enfant en plus du tarif de base.

En cas d'absence de l'enfant, un justificatif médical devra impérativement être transmis au service scolaire dans les 3 jours suivant le 1^{er} jour d'absence. Dans le cas contraire, le service restera facturé.

En cas de grève des enseignants ou des employés communaux, les prestations réservées et non consommées ne seront pas facturées.

LES ASSOCIATIONS

Pour cette nouvelle année scolaire, trouvez l'activité idéale pour votre enfant grâce au Bulletin des Associations 2025-2026 téléchargeable sur le site www.lafertealais.fr rubrique « Culture - Associations ».



CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 2025-2026

	Période de vacances scolaires	Période d'inscriptions pour l'accueil de loisirs
Rentrée scolaire	1 ^{er} septembre 2025	
Vacances de La Toussaint	Du 18 octobre 2025 au 3 novembre 2025	Du 22 au 28 septembre 2025
Vacances de Noël	Du 20 décembre 2025 au 5 janvier 2026	Du 24 au 30 novembre 2025
Vacances d'hiver	Du 21 février au 9 mars 2026	Du 26 janvier au 1 ^{er} février 2026
Vacances de printemps	Du 18 avril au 4 mai 2026	Du 23 au 29 mars 2026
Pont ascension	Du 13 mai au 18 mai 2026	
Vacances d'été	4 juillet 2026	Du 25 au 31 mai 2026

VOS CONTACTS

Service Scolaire / Enfance

Responsable : Mme Nathalie NOURY

01 69 90 88 53 / scolaire.enfance@lafertealais.fr

Adjointe au Maire chargée de Scolaire, de l'Enfance :

Mme Stéphanie MARTINS-VIANA

stephanie-viana@hotmail.fr

Accueil périscolaire des Vieilles Vignes

Maison Pour Tous (rue du plateau)

Responsable : Mme Cyndra VALSIN

01 64 57 50 08

06 08 28 71 57

direction.acm@lafertealais.fr

Accueil périscolaire et accueil de loisirs

élémentaire Aquarelle (Bd Angot)

Responsable : M. Rudy BERNARD

01 64 57 52 74

06 83 45 86 82

alsh.aquarelle@lafertealais.fr

Accueil loisirs maternel

Maison de l'Enfance (derrière le gymnase)

Responsable : Mme Cyndra VALSIN

01 69 90 96 67

06 08 28 71 57

direction.acm@lafertealais.fr

École Maternelle Angot

Directrice : Mme Béangère HELIARD

01 64 57 61 99

0910585s@ac-versailles.fr

École élémentaire Louis Moreau

Directrice : Mme Laetitia JAVIER

01 64 57 61 29

0910137e@ac-versailles.fr

École Maternelle Vieilles Vignes

Directrice : Mme Sandrine CHAMBON

01 64 57 60 91

0911833y@ac-versailles.fr

École Élémentaire Vieilles Vignes

Direction

01 64 57 60 10

0911832x@ac-versailles.fr